

## COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 FÉVRIER 2010 À LA SALLE DES FÊTES DE SAINT-DÉSIR.

Date de convocation : 28/01/2010

Date d'affichage : 23/02/2010

Date de séance : 17/02/2010

Nombre de membres afférents au Comité : 44

Ayant pris part au vote : 27

Procuration : 0

L'an deux mil dix, le dix sept février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni à la salle des fêtes de St Désir, sur la convocation de son Président, Monsieur Serge SAINT. Le quorum a été atteint (présents : 28 ; absents : 16), conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Messieurs Jean-Claude GRAVEZ, Laurent PICQUE, Georges PIEL, Michel EGAUT, Gérard BEAUDOIN, Alain MIGNOT, Gilbert GODEREAUX représenté par Daniel DE LA CROUEE, Philippe HIEAUX, Gilbert GRIEU, Jean-Louis SENEZE, Jean-Claude POIRIER et Bernard LEGERRIEZ, Jean-Pierre CAPTON, Xavier DUPREZ, Hubert COURSEAUX, Michel LEBEY, David POTTIER, Jacques FERREY, Serge SAINT, Roger LEPAGE, Raymond GERET, Alain COSTE, Christophe BIGNON, Gérard PAUGE, Dominique LAIGRE, Mesdames Brigitte HAMELIN, Estelle GUENIN, Françoise DENIS, représenté par Jacques JORIS, Colette BORDELET, représenté par Alexandre LAFARGUE.

**Absents excusés** : Monsieur Philippe LEDRU, Bernard CHAMPION, Alain DUTOT, Madame Françoise DEREUDER.

**Absents** : Messieurs Philippe BAEYAERT, Philippe AUGIER, François PEDRONO, Gérard VAUCLIN, Michel CHEVALIER, Guillaume CAPARD, Jacques SELLE, Michel PAIN, Yohann PROFICHET, Guy WILLOT, Mesdames Régine CURZYDLO, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

Mlle DECLEVE, chargée de missions, M. CHEVALIER, technicien de rivière et Mlle MORIN, secrétaire, étaient également présents à la réunion.

Mme MAHE, représentant la Trésorerie de Lisieux, au côté de M. SAINT pour la présentation du Compte administratif 2009 et du Budget Primitif 2010, ainsi que M. DELANGHE, Président de l'association des riverains de France, M. VACQUEREL, de l'association Bac Environnement à Lisieux, assistaient à la réunion.

Le Président débute le Comité Syndical en rappelant que ses membres ne se réunissent que trois fois par an : en début d'année pour le vote du budget, en été pour faire le point sur l'avancement des programmes et un troisième en fin d'année pour établir le bilan de l'année et proposer un débat d'orientation budgétaire.

Il indique par ailleurs que, les actions du Syndicat montant en puissance, l'augmentation des cotisations des Communes et Communautés de communes en 2010 est justifiée et permet d'engager l'ensemble des programmes prévus. Il rassure les membres du Comité Syndical en annonçant que les augmentations ne seront pas reconduites systématiquement chaque année. Un courrier explicatif a été adressé avant le Comité aux Communautés de communes et Communes concernées.

Il rappelle que la présence de l'équipe technique au sein du Syndicat permet de faire de grandes économies, comparé à la sollicitation d'un cabinet extérieur comme cela se pratique dans la plupart des cas, puisque le

[www.smbvt.fr](http://www.smbvt.fr)

SMBVT est Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre, l'équipe réalisant les diagnostics, les dossiers réglementaires et également les suivis de travaux. Le Président ajoute que l'équipe est soutenue par les partenaires techniques et financiers, qui assistent la Chargée de missions et les Techniciens de rivière dans les programmes de restauration et d'entretien. Pour ces programmes, les partenaires financiers, que sont l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Régional de Basse Normandie et le Conseil Général du Calvados, subventionnent à hauteur de 60-70% les programmes d'entretien (Intramuros) et 80% les programmes de restauration (Blangy Pont L'Évêque, Courtonne, Paquine). Il en profite pour ajouter que les riverains vont participer financièrement à hauteur de 10% sur les aménagements d'abreuvement en domaine privé (donc hors programme Blangy Pont L'Évêque, Tranche 1, Touques Domaine Public Fluvial) comme cela a déjà été voté par le Comité Syndical du 14 décembre dernier. En effet, cette participation est logique puisqu'en domaine privé, les travaux d'entretien de cours d'eau incombent au propriétaire riverain, aidé à travers une DIG.

Sur ce dernier point, M. SAINT insiste sur le fait que les Elus doivent être les relais des informations que diffusent le Syndicat, via le site internet [www.smbvt.fr](http://www.smbvt.fr) et les bulletins d'informations, notamment sur les aspects réglementaires avec l'arrêté annuel d'entretien de cours d'eau. Il ajoute que l'équipe se tient toujours à disposition, autant auprès des Elus que des riverains pour toute question technique et réglementaire.

Le Président propose de démarrer la séance du Comité Syndical.

## **I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE Syndical EN DATE DU 14 DECEMBRE 2009 A ST DESIR.**

M. SAINT demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques sur le compte-rendu du 14 décembre 2009. Il indique que lors de ce Comité Syndical, le débat d'orientations budgétaires avait été réalisé et que le compte-rendu a détaillé l'ensemble des dépenses de fonctionnement (travaux Intramuros Villes) et d'investissements notamment pour les programmes de travaux. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **II) COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

### **1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

M. le Président poursuit ensuite par le vote du budget, et en premier lieu par le vote du Compte Administratif 2009. M. SAINT insiste sur le fait que les documents distribués au Comité sont les documents définitifs et que le document envoyé avec la convocation est caduc. Il rappelle que l'année 2009 est la première année de réel fonctionnement même si seuls les travaux d'entretien Intramuros ont été engagés et pas encore les travaux de restauration et d'entretien sur, notamment, la Touques et la Calonne, du fait de la reprise des programmes en termes de diagnostic et de montage du dossier de DIG. Il laisse ensuite la parole à Mme MAHE qui dresse les dépenses effectives de l'année 2009, chapitre par chapitre, après avoir précisé que l'ensemble du compte administratif 2009 et le budget primitif 2010 ont été travaillés avec Mme MAHE et ses collaborateurs.

Mme MAHE commence par exposer le budget de la section de Fonctionnement.

Elle laisse le soin à M. SAINT et Mlle DECLEVE de détailler rapidement les principales dépenses de fonctionnement et en particulier :

- 6132 : « Charges locatives » : M. SAINT indique que 4 loyers de l'année 2008 ont été payés sur l'année 2009 ;
- 61523 : « Voies et réseaux » : Mlle DECLEVE explique que la somme dépensée correspond aux travaux Intramuros Villes à Lisieux, Pont L'Évêque et Deauville/Trouville ;
- 6237 : « Publications » : Mlle DECLEVE indique que les frais liés aux publications ont largement été sous évalués, ce qui tient au fait que les frais de publication des marchés dans la presse sont très élevés ;
- 64 131 : « Rémunération du personnel non titulaire » : M. SAINT précise que M. CHAMBOEUF a été embauché le 1<sup>er</sup> mai 2009. Il indique également que les postes sont subventionnés à 80% pour les deux postes de Technicien de rivière et à 62% pour le poste de Chargée de missions.
- 6811 : « Dotations aux amortissements (...) » : Mme MAHE rappelle que pour l'ensemble des biens mobiliers (véhicules, bureau, etc.), les amortissements correspondent à des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement.

Enfin, Mme MAHE dresse le bilan des dépenses de fonctionnement en indiquant que les crédits ouverts s'élevaient à 331 534,71€ et que les dépenses au compte administratif sont de 180 516,57 €.

Elle poursuit ensuite en dressant le bilan des recettes de fonctionnement, avec notamment :

- Les subventions du Conseil Régional (compte 7472), qui couvrent une partie des postes (30% des postes de techniciens et 12% du poste de Chargée de missions) et des frais de fonctionnement liés aux missions de l'équipe,
- Les subventions des Conseils Généraux 14 (compte 74731) et 61 (compte 74732), qui couvrent en partie les travaux Intramuros villes (à hauteur de 30%). Le Conseil Général 61 n'a pour l'instant pas participé, attendant l'adhésion de la Communauté de communes de Gacé et le commencement des travaux à Gacé,
- Les cotisations perçues par les Communes (compte 7474) et les groupements de collectivités , correspondant aux Communautés de communes (compte 7475).
- Les autres organismes de financement (compte 7478) correspondent à l'Agence de l'eau Seine Normandie, qui subventionne les frais de fonctionnement (dans le cadre d'un forfait global), les salaires (postes de techniciens de rivière et de chargée de missions à hauteur de 50%) et le programme Intramuros villes (à hauteur de 40%).

Au final, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 192 675,07€.

M. SAINT, après un bref exposé général, passe la parole à Mme MAHE qui poursuit par la présentation des résultats de la section d'Investissement. Elle laisse la parole à Mlle DECLEVE afin de détailler comme précédemment les dépenses. Notamment, concernant les frais d'études, elle rappelle que des analyses de vases ont été réalisées pour la communauté de communes Cœur Côte Fleurie (2031-0006) et que des indicateurs de suivi ont été mis en œuvre sur la Touques (2031-0005). Quant à la section « Autres agencements et aménagement » (2128-0003) correspondant aux programmes de travaux, aucune dépense n'a été engagée. Ils doivent débiter avant le printemps 2010 sur la Touques (tranche 1, Programme Blangy Pont L'Évêque) du fait de la reprise du programme engagé par la Communauté de communes, la réactualisation par l'équipe et la mise en place de la procédure de DIG, qui a fait l'objet en octobre 2009 d'un arrêté préfectoral puis d'un appel d'offres lancé en fin d'année.

Mme MAHE conclue le budget 2009 en détaillant les recettes d'investissement, en indiquant que, seule

L'Agence de l'eau a versé une subvention (correspondant à 50% des frais d'études au chapitre 2031-0005) puisqu'aucune action en termes de travaux n'a été débutée.

Mme MAHE dresse ensuite le bilan des résultats pour 2009. Les résultats définitifs sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
TOTAUX	180 516,57	192 675,07	43 820,50	65 942,22
RESULTATS DE L'EXERCICE		12 158,50		22 121,72
RESULTAT REPORTE		104 601,43		-28 574,22
AFFECTATION DU RESULTAT		-28 574,22		
RESULTAT DE CLOTURE		88 185,71		-6 452,50
		<b>81 733,21</b>		

Pour la section de fonctionnement, les recettes de 192 675,07 € ont permis de couvrir les dépenses de 180 516,57 €. Il restait un excédent de 12 158,50 €. Le résultat reporté de l'année 2008 s'élève à 104 601,43 €.

Pour la section d'investissement, les recettes de 65 942,22 € ont permis de couvrir les 43 820,50 € de frais engagés. Le résultat reporté de l'année 2008 est - 28 574,22 €. L'excédent de 22 121,72 € permet de couvrir en partie les 28 574,22 €, soit un déficit de 6 452,50 €.

Afin d'équilibrer le budget, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 6 452,50 € a été effectué.

Le Président se retire en laissant la parole à M. HIEAUX qui présente succinctement les recettes et dépenses engagées ainsi que les résultats de l'exercice 2009. Le compte administratif 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

M. SAINT reprend le déroulement de la réunion et laisse ensuite la parole à Mme MAHE pour le compte de gestion. Une réunion a eu lieu au mois de Janvier pour faire le point sur la comptabilité en cours. Des échanges réguliers ont eu lieu entre le Syndicat et le Trésor Public pour mettre en équilibre le budget. L'excédent de fonctionnement a couvert le déficit d'investissement et l'excédent de 81 733,21 € va être reporté sur l'année 2010. Le rapprochement des comptes du Syndicat et ceux de la Trésorerie de Lisieux confirme son exacte sincérité.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **3. AFFECTATION DU RESULTAT**

M. SAINT laisse la parole à Mme MAHE pour l'affectation du résultat, à savoir les chiffres énoncés de :

- 88 185,71 € d'excédent pour la section de fonctionnement,
- 6 452,50 € de déficit pour la section d'investissement,
- le virement de 6 452,50 € de la section fonctionnement vers la section d'investissement permettant :

- d'obtenir un excédent de fonctionnement de 81 733,21 €, reporté sur le budget 2010, et affecté au 002 : fonctionnement/recettes,
- d'affecter 6 452,50€ au 1068 : investissement/recettes.

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **III) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Le Président présente ensuite les grandes lignes du budget primitif 2010. Il rappelle donc le report de la somme de 81 733,21€ € de la section de fonctionnement de 2009 sur 2010.

Mme MAHE fait ensuite l'exposé de la section de fonctionnement et les montants proposés article par article pour lesquels des détails plus approfondis doivent être établis :

- A l'article 61523 « Voies et Réseaux », une somme de 65000€ a été affectée. Mme MAHE laisse la parole à Mlle DECLEVE. Cet article correspond aux travaux d'entretien, et en particulier le programme Intramuros Villes (Lisieux, Pont L'Evêque, Gacé et Deauville/Trouville). Comme présenté en débat d'orientations budgétaires, le budget de l'année 2010 pour le programme est de 43 000€. Une somme de 22 000€ a été ajoutée car 5 factures de l'année 2009 (2 pour Bac Environnement et 3 pour ASTA) doivent être régularisées sur 2010 et correspondent aux travaux effectués en 2009. Elles ont été payées en début d'année 2010.

Mlle DECLEVE rappelle bien entendu que ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'eau, qui apporte une aide à hauteur de 40% du montant total des travaux, tandis que les Conseils Généraux contribuent à 30% sur la valeur des travaux situés sur leur département respectif (CG14 : Lisieux, Pont L'Evêque, Deauville/Trouville ; CG61 : Gacé (en attente)).

Mme MAHE reprend ensuite la parole pour énumérer les dépenses attribuées aux articles. En particulier, les articles 6236 « Catalogues et imprimés » et 6237 « Publications » sont dédiés en partie aux supports de communication, bulletins d'informations, comme le confirme Mlle DECLEVE. Elle en profite pour ajouter que les frais de publications couvriront également les frais liés aux publications lors des parutions des appels d'offres. En outre, concernant les enquêtes publiques, Mlle DECLEVE indique qu'au 6226 « Honoraires », la somme de 8000€ correspond aux salaires de 4 commissaires enquêteurs.

Mme MAHE reprend la parole pour énumérer les articles. M. SAINT prend la parole et s'attarde sur l'article 64131 « Personnel non titulaire » en insistant sur le fait que cette section est plus importante cette année puisque l'équipe est désormais au complet. Mlle MORIN, secrétaire à mi temps, va être titularisée à partir du 1<sup>er</sup> Mars, et donc les dépenses liées à sa rémunération sont prévues à l'article 64 111 « rémunération personnel titulaire ». Il est rappelé que des subventions sont également accordées pour les postes (Technicien de rivière : 50% Agence de l'eau et 30% Conseil Régional et Chargée de missions : 50% Agence de l'eau et 12% Conseil Régional).

Mme MAHE reprend la parole pour indiquer qu'un chapitre a été ajouté au budget et concerne les charges financières. Une somme de 20 000€ a été prévue pour les emprunts éventuels à établir. M. SAINT rassure les membres du Comité Syndical en rappelant qu'il s'agira de charges exceptionnelles en cas de demande d'avance en trésorerie. Mme MAHE ajoute néanmoins que le Comité Syndical doit prendre une délibération pour ouvrir cette ligne de trésorerie et approuver que le Président, M. SAINT, prenne les décisions pour l'ouverture d'un contrat chez un prestataire. M. SAINT demande aux membres du Comité Syndical s'ils acceptent que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour. Ils acceptent à l'unanimité. M. SAINT fait

procéder au vote. La décision est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme MAHE poursuit par la présentation des recettes. M. SAINT prend la parole concernant les participations des Communautés de communes et des Communes. Il précise que lors des réunions de Bureau et lors du dernier Comité Syndical, il a proposé l'augmentation des cotisations de 0,25€ par habitant bassin versant. Il indique également que la réactualisation de la population a été effectuée suite au dernier recensement (2009) mais que quelques chiffres sont toujours en attente et seront régularisés dans le courant de l'année.

Les autres apports sont ceux de l'Agence de l'eau Seine Normandie et des Conseils Généraux 14 et 61, ces derniers finançant les travaux d'entretien sur leurs départements uniquement.

De plus, Mlle DECLEVE indique que la participation financière des riverains a été comptabilisée à l'article 758 : « Produits divers de gestion courante ». Elle regroupe les participations pour l'ensemble des programmes en Domaine Privé : Touques (2<sup>ème</sup> tranche Blangy Pont L'Évêque), Calonne (3<sup>ème</sup> tranche Blangy Pont L'Évêque), Courtonne et Paquie.

Mme MAHE détaille les dépenses de la section d'Investissement. Elle laisse la parole à Mlle DECLEVE pour expliquer les principaux articles.

Mlle DECLEVE indique que plusieurs frais d'étude sont prévus notamment :

- les analyses complémentaires sur les vases pour la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie pour la somme de 1000€ (2031-0006),
- les suivis faunistiques, qui vont se poursuivre sur les bassins versants de la Calonne, la Courtonne et la Paquie, avec pour objectif de montrer l'impact des travaux sur le milieu (2031-0007). Mlle DECLEVE ajoute que ces études sont financées à 80% par l'Agence de l'eau et le Conseil Régional.
- les études concernant le projet de renaturation de la Courtonne, qui ont été effectuées en 2009 mais dont la somme est à payer en 2010. Ces études avaient pour objectif de définir le nouveau tracé de la rivière avec estimation des couples débits/vitesse et champ d'expansion des crues. Ce type d'étude est également financé à au moins 80% par l'Agence de l'eau et le Conseil Régional.
- Les frais liés aux concessions, logiciels (...) à l'article 205-0002 : Mlle DECLEVE explique qu'elle souhaite faire établir une newsletter, qui est un document que l'ensemble des collectivités recevrait par email pour s'informer des actualités du Syndicat et de l'avancement des programmes,

Mme MAHE détaille ensuite les dépenses des immobilisations corporelles. M. SAINT en profite pour annoncer que plusieurs discussions ont été menées sur le fait que l'un des Citroën Berlingo est à échanger contre un véhicule 4 places, pour faciliter les déplacements de l'ensemble de l'équipe. Aussi, une somme a été affectée à l'article 21821-0002 pour cet achat ainsi que pour l'achat d'une imprimante/photocopieur, en remplacement de l'actuelle (changement pour un modèle couleurs), sachant que la vente du Berlingo doit couvrir l'achat du véhicule 5 places.

Enfin, Mlle DECLEVE reprend la parole pour détailler les coûts concernant les travaux de restauration et d'entretien. M. SAINT rappelle que ceux-ci ont été présentés en détail lors du dernier Comité Syndical pour le débat d'orientations budgétaires. Mlle DECLEVE indique que le coût des travaux pour l'année 2010 s'élèvera à 325 931€ à l'article 2312-0003 « Terrain », et fait remarquer que l'article des travaux a été modifié et transféré au chapitre des immobilisations en cours (23) et non immobilisations corporelles (21) comme sur l'année 2009. Néanmoins, elle explique qu'une fois les travaux terminés, la somme sera affectée au chapitre 21, ce que confirme Mme MAHE.

Voici en détails les dépenses liées aux programmes (l'ensemble des prix est exprimé en TTC) :

Programme	2010	2011	2012	TOTAL sur 3 ANS
Blangy Pont L'Évêque - Tranche 1 (Touques DPF)	73 877,72 €	73 877,72 €	73 877,72 €	221 633,15 €
Blangy Pont L'Évêque - Tranche 2 (Touques Privée)	5 950,10 €	5 950,10 €	5 950,10 €	17 850,30 €
Blangy Pont L'Évêque - Tranche 3 (Calonne)	79 014,93 €	79 014,93 €	79 014,93 €	237 044,80 €
Programme Courtonne	111 366,54 €	111 366,54 €	111 366,54 €	334 099,61 €
Programme Paquine	55 721,64 €	55 721,64 €	55 721,64 €	167 164,92 €
	325 930,93 €	325 930,93 €	325 930,93 €	977 792,79 €

Elle précise donc que les 3 programmes en cours (Blangy Pont L'Évêque, trois tranches, Courtonne et Paquine) sont prévus sur les trois prochaines années avec les budgets annuels totaux de 325 930,93€.

Mlle DECLEVE rappelle ensuite les financements et subventions accordées :

FINANCEMENT	TAUX DE FINANCEMENT	PARTICIPATION FINANCIÈRE
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	50 %	162 965 €
CONSEIL RÉGIONAL	30 %	97 779 €
MAÎTRE D'OUVRAGE	20 %	65 186 €
TOTAL	100 %	325 931 €

L'Agence de l'eau finance à 50% les travaux de Restauration- Entretien et le Conseil Régional à 30%. Au final, l'apport du Syndicat est limité à 65 186 €, soit 20% des 325 931 €.

Enfin, Mme MAHE ajoute qu'au 024 « Produits des cessions d'immobilisations » de 12500€ correspond à la vente du Berlingo et de l'Imprimante/Photocopieur.

Le Président dresse ensuite le bilan pour le budget primitif 2010. Les sections de fonctionnement et d'investissement sont en équilibre :

- pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 422 385,21 €
- pour la section d'investissement en dépenses et en recettes à 597 081,80 €

Le budget primitif 2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **IV) DELIBERATION PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET DES COMMUNES**

M. SAINT poursuit la réunion en rappelant que lors du dernier Comité Syndical, il a proposé aux membres du Comité l'augmentation des cotisations des Communes et Communautés de communes, passant de 1,50€ par habitant à 1,75€. Cette proposition a été reprise dans le projet de délibération présenté lors de cette séance. Il rappelle que le Syndicat va procéder à sa première année de travaux en 2010, et qu'il apparaît cohérent de procéder à cette augmentation. Au final, les cotisations vont être de 140 802€ pour les Communautés de communes et de 4 586€ pour les Communes. Il demande aux membres du comité s'ils ont des questions, sachant qu'un courrier explicatif a été adressé à tous, comme il l'a été précisé ci-avant.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **V) DELIBERATION INDEMNITES RECEVEURS**

M. SAINT indique qu'une délibération doit être prise pour les indemnités des receveurs. Il procède donc à la lecture de la délibération. Aucune remarque n'est formulée. Une indemnité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, est attribuée à Mme MAHE, au taux de 100%, et M. BOUSSIERE, au taux de 100%. La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **VI) DELIBERATION AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS LIEES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

M. SAINT laisse la parole à Mme MAHE afin d'expliquer pourquoi une telle délibération est à prendre. Elle indique que comme pour les amortissements sur les immobilisations, les subventions qui correspondent doivent être amorties. Elle fait la lecture de la délibération qui indiquent les durées d'amortissement soit :

##### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :**

<b>203</b>	<b>FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE REALISATION ET FRAIS D'INSERTION</b>	<b>3 ans</b>
<b>205</b>	<b>LOGICIELS</b>	<b>2 ans</b>

##### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES :**

<b>2182</b>	<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>	<b>5 ans</b>
<b>2183</b>	<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>3 ans</b>
<b>2183</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>3 ans</b>
<b>2184</b>	<b>MATERIEL DE BUREAU</b>	<b>3 ans</b>

Les amortissements des subventions sont affectés à l'article 777 (Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (Fonctionnement/recette)).



La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **VII) DELIBERATION DE PRINCIPE ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE GACE, LIVAROT, PAYS DE CAMEMBERT, PAYS DE MERLERAULT**

M. SAINT indique que durant l'année 2009, l'ensemble des Communautés de Communes du Bassin de la Touques ont été rencontrés. Il apparaît que plusieurs d'entre elles sont intéressées pour rejoindre le Syndicat. Aussi, M. SAINT propose une délibération de principe afin qu'il engage les démarches pour procéder aux adhésions, en liaison avec les Sous Préfectures de Lisieux et d'Argentan.

Il rappelle que la Communauté de communes de Gacé a donné son accord pour adhérer au Syndicat et que M. SAINT a procédé à la mise en œuvre d'un courrier expliquant les démarches pour l'adhésion officielle (notamment avec les délibérations à prendre par les Communes et la Communauté de communes), suite à la demande du Bureau. M. SAINT indique par ailleurs qu'il est possible d'adhérer et de prendre compétence pour une partie seulement du territoire (Loi n°2009-967 du 3 août 2009 et article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales). Aussi, les Communautés de communes de Livarot et Camembert ont été recontactées. De plus, M. SAINT et Mlle DECLEVE ont rencontré récemment le Président et l'un des Vices Présidents de la Communauté de communes du Merlerault, où se situent les sources de la Touques (Champ haut, ndlr), et qui se montrent intéressés pour adhérer. Un courrier leur sera adressé.

M. SAINT demande aux Elus s'ils ont des questions. M. COURSEAUX demande s'il n'est pas dangereux de faire adhérer des Communautés de communes, tout en sachant qu'elles s'attendent à ce que des travaux soient réalisés sur leur territoire assez rapidement. M. SAINT explique que lors de la prise de contact, il n'y a aucune ambiguïté et que les Présidents des communautés de communes connaissent les priorités du Syndicat et les programmes engagés pour les 3 années qui suivent, lesquels doivent être étudiés avec les priorités, puis diagnostiqués, etc.

La délibération de principe est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **VIII) DELIBERATION PROJET DE RENATURATION DE LA COURTONNE**

Mlle DECLEVE indique que plusieurs points techniques ont été abordés à ce sujet, notamment lors du dernier Comité Syndical au mois de décembre 2009. Elle rappelle que ce projet est situé à Courtonne la Meurdrac sur la Courtonne et a pour objectifs de contourner un vannage et d'enrayer deux érosions à proximité de la RD75. Les travaux seront financés à 100% par les financeurs dans le cadre du programme Continuité Ecologique. L'article 2312-0005 a été budgétisé à 200 000€ en dépenses d'investissement pour ce projet et au niveau des recettes, 200 000€ ont également été affectés au 1326-0005.

M. SAINT ajoute qu'une avance de paiement étant toujours en décalage par rapport au remboursement définitif par les financeurs, il a été prévu, comme précisé ci-avant, au compte 6115, un somme de 20 000€ en intérêts. Sa fourchette est volontairement large.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **IX) TITULARISATION SECRETAIRE (A MI TEMPS)**

M. SAINT indique que Mlle MORIN, secrétaire, a effectué du très bon travail et s'est très bien intégrée et adaptée aux nombreuses problématiques de mise en place du Syndicat de la Touques. C'est pourquoi, en accord avec Mlle DECLEVE, et suite à sa période de stage d'un an, qui s'est avérée fructueuse, elle sera titularisée au 1<sup>er</sup> Mars 2010. Mlle DECLEVE ajoute, par ailleurs, qu'il paraît important que les employés du Syndicat soient titulaires afin de pérenniser les postes.

### **X) POINT TECHNIQUE : DÉFINITION ET RECONNAISSANCE DES PLANTES INVASIVES SUR LE BASSIN VERSANT**

M. SAINT laisse ensuite la parole à M. CHEVALIER pour exposer le point technique. A chaque réunion du Comité Syndical, un sujet sera abordé comme cela avait été demandé par les membres du Bureau. Une synthèse des éléments principaux est jointe à ce compte rendu, complétant ainsi le diaporama remis lors de la séance.

M. SAINT demande aux délégués s'ils ont des questions diverses.

M. LEGERRIEZ pose une question en ce qui concerne l'application du L. 435-5, c'est-à-dire le décret qui stipule que lorsque des fonds publics sont investis en majorité (plus de 50%) sur des terrains privés, le droit de pêche est partagé entre le propriétaire riverain et l'association de pêche locale agréée (ou à défaut la fédération de pêche). Notamment, il demande quel est le rôle du Syndicat vis-à-vis de son application.

Mlle DECLEVE indique que, dans le cadre des rencontres avec les propriétaires, il est du devoir de l'équipe de les informer de ce décret afin qu'ils ne tombent pas « des nues » lorsque les travaux débiteront sur leur parcelle. Néanmoins, elle rappelle que c'est aux pêcheurs que revient l'application, et qu'eux seuls doivent s'organiser pour gérer le droit de pêche partagé.

M. SAINT rappelle que le sujet a été discuté à plusieurs reprises par le Bureau, en Comité et avec les partenaires, et que la DDTM (ex DDEA) a pris la position la plus stricte du Décret et qu'elle sera très vigilante dans son application.

Il passe ensuite la parole à M. DELANGHE qui indique que le décret a été attaqué en Conseil d'Etat et qu'il est donc inapplicable pour le moment.

Le Comité Syndical est clôturé à 20h30 par le Président.